



BRUN CONSEIL

Commissariat aux comptes Expertise comptable

**FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE
SPORTS SOUS MARINS**

24, Quai de Rive Neuve

13284 MARSEILLE CEDEX 07

**Rapport sur les Comptes Annuels
Exercice clos le 31/08/2019**

FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

24, Quai de Rive Neuve

13284 MARSEILLE CEDEX 07

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/08/2019

Aux Membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/08/2019, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association FFESSM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Ces comptes ont fait l'objet de notre part d'un premier rapport en date du 6 mars 2020.

Depuis lors une crise sanitaire liée au Covid-19, événement survenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes, a été porté à notre connaissance. Les conséquences de cet événement n'étant pas traduites dans l'annexe aux comptes annuels qui vous est présentée, nous sommes amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 6 mars 2020.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé : vérification de l'exhaustivité de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés à l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Perpignan le 30 juillet 2020

Pour la société SARL JC BRUN CONSEIL

Commissaire aux comptes



Jean-Christophe BRUN

Commissaire aux Comptes

